



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 06 DEC. 2022

N° 22/422

COMMUNICATION

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision municipale n° 20/065 en date du 19 février 2020 portant signature du marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR,

Vu la décision municipale n° 20/434 du 13 novembre 2020 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité d'intégrer un numéro supplémentaire « spécial été » du journal d'information municipale et de nouveaux formats (nombre de pages),

Considérant que cette modification a un impact quant aux clauses d'exécution du marché n° 2019.41, ainsi que sur certains prix du Bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019.41 relatif à la distribution des publications municipales avec la société CHAMPAR, sise 12 avenue des Morillons – ZI des Doucettes à GARGES-LES-GONESSE (95140).

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20221206-DM22-422-CC
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022
de Versailles, dans un délai de deux

Article 2 :

De préciser que :

- Le cahier des clauses particulières est modifié en ses articles 1.1, 2.2 et 5.1 afin de prendre en compte les nouvelles caractéristiques techniques liées à l'intégration d'un numéro supplémentaire « spécial été », ainsi que de nouveaux formats ;
- Le bordereau des prix unitaires intègre ces prestations supplémentaires sur les postes 12, 13, 14 et 15.

Article 3 :

De préciser que l'avenant n'a pas d'incidence financière au regard du montant minimum annuel et du montant maximum annuel du marché.

Article 4 :

De préciser que l'avenant n° 2 prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221206-DM22-422-CC
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification